



DR 362/2023

APPEL À CANDIDATURES

PROGRAMME DE MASTER EN LIGNE UNIVERSITAIRE DE PREMIER NIVEAU en "Politique et administration électorales" L'ANNÉE ACADÉMIQUE 2023/2024

Invitation à postuler pour le programme de master en ligne de premier niveau en politique et administration électorales pour l'année académique 2023/2024, proposé en partenariat avec l'Institut des Nations unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et en coopération avec l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA).

Le directeur du master est Andreas de Guttry, professeur titulaire de droit international.

Art. 1 - DÉBUT DU PROGRAMME

La VIIIème édition du Master universitaire de premier niveau en "Politique et administration électorales" (MEPA) est activée conformément à l'art. 7 du Statut de l'École d'Études Supérieures Sant'Anna.

Le programme de master se déroulera entièrement en ligne, avec une phase résidentielle facultative à Pise d'une durée maximale de trois semaines (généralement en mai et en novembre) pour les personnes intéressées. La phase résidentielle se déroulera en anglais et nécessitera la participation d'un minimum de 10 étudiants.

Le programme de master est disponible en anglais, en français, en portugais et en arabe.

Les étudiants peuvent choisir de s'inscrire au programme de master ou de s'inscrire à un nombre limité de modules individuels. Tous les modules sont disponibles en anglais, français, portugais et arabe.

Art. 2 - Crédits académiques (ECTS)

À l'issue du programme de master, et sous réserve de l'évaluation des résultats et du respect du règlement du master en politique et administration électorales, un maximum de 67 crédits académiques sera accordé conformément au système européen de transfert et d'accumulation de crédits (crédits ECTS).

L'attribution des crédits ECTS est la suivante :

- 47 crédits ECTS seront attribués après la réussite des modules obligatoires et optionnels en ligne (tels que détaillés à l'article 12) et le respect des lignes directrices de procédure du programme de master pour les étudiants.
- 15 crédits ECTS seront accordés en cas d'évaluation positive et de soutenance publique du mémoire de master, qui devrait compter entre 15 000 et 20 000 mots. Les candidats qui choisissent d'effectuer un stage et qui le terminent avec succès présenteront un mémoire de master plus court, d'une longueur comprise entre 7 000 et 10 000 mots.
- 5 crédits ECTS supplémentaires peuvent être obtenus en participant à la phase résidentielle optionnelle ou en réussissant des modules optionnels supplémentaires.

Pour obtenir le diplôme de master de premier niveau, un minimum de 62 crédits ECTS est requis.

Le programme du MEPA comprend 12 modules obligatoires et 12 modules optionnels. De 2 à 4 crédits ECTS seront attribués pour chaque module à l'issue de celui-ci (en fonction de sa complexité). Les participants au MEPA doivent suivre tous les modules obligatoires qui leur sont assignés et choisir une série de cours optionnels en fonction de leurs préférences. Les crédits correspondant à tous les modules optionnels choisis doivent atteindre un maximum de 12 crédits ECTS. Les crédits ECTS sont délivrés à l'issue d'un module individuel, après une évaluation positive des tests d'évaluation intermédiaire et finale de l'apprentissage et à condition de respecter les obligations et les règlements du programme de master.



Art. 3 - Objectifs du MEPA

Le Master en politique et administration électorales est conçu pour fournir une formation complète et avancée sur les processus électoraux aux professionnels actuels ou futurs des élections, grâce à une vue d'ensemble exhaustive de toutes les phases. Le programme est conçu pour doter les participants des connaissances et des compétences nécessaires pour servir d'administrateurs électoraux, de membres d'organes de gestion des élections ou d'observateurs électoraux.

Les objectifs du programme de master sont les suivants :

- 1) Répondre à la demande mondiale d'administrateurs électoraux qualifiés en fournissant aux participants l'expertise et les compétences nécessaires pour relever les défis des processus électoraux contemporains.
- 2) Contribuer à réduire l'écart entre les hommes et les femmes dans l'administration électorale en renforçant le rôle des femmes dans ce secteur, en particulier dans les postes à responsabilité.

Grâce à son programme rigoureux et complet, le programme MEPA vise à former une nouvelle génération de professionnels capables de promouvoir et de soutenir des processus électoraux transparents, inclusifs et crédibles dans leur pays et dans le monde entier.

Art. 4 - Enseignement et structure interne

Le programme de master utilise une approche interculturelle et interdisciplinaire, avec des conférences conçues pour analyser des situations réelles et des exemples concrets. Les méthodes d'enseignement comprennent divers exercices, simulations et jeux de rôle afin de fournir aux participants une expérience pratique de l'administration électorale. L'approche interdisciplinaire permet aux participants d'acquérir une compréhension approfondie des questions liées à l'administration électorale, tandis que les simulations et les jeux de rôle permettent d'acquérir une expérience pratique de la gestion des élections.

Le programme d'études du master comprend les éléments suivants

1. Une composante en ligne d'une durée de 9 mois pour un total de 470 heures (hors heures d'études individuelles).
2. Un stage facultatif d'un minimum de 300 heures.
3. La rédaction et la soutenance publique de la thèse qui dure 3 mois.
4. Une composante résidentielle facultative d'une durée maximale de deux semaines, qui se tiendra en automne ou au printemps dans les locaux de l'École des hautes études de Sant'Anna. La composante résidentielle ne sera organisée que si un minimum de 10 participants sont présents et sera dispensée en anglais.

Art. 5 - Places disponibles et conditions d'admission

Le nombre d'étudiants pouvant s'inscrire au programme de master ou aux modules individuels n'est pas limité.

Les candidats qui remplissent les conditions suivantes peuvent demander à être admis :

- a) Avoir obtenu au moins une licence de trois ans, un master (conformément au décret ministériel n° 270/2004), un master de quatre ans (conformément au décret ministériel n° 509/1999), un diplôme de cinq ans dans le cadre de l'ancien système universitaire, ou une qualification académique équivalente d'une université italienne ou étrangère à la date d'expiration du présent appel à candidatures.
- b) Avoir acquis une expérience professionnelle, bénévole ou éducative dans le domaine de la politique et de l'administration électorales ou dans des domaines connexes.

Les personnes qui souhaitent suivre la version anglaise du master doivent avoir une bonne connaissance de l'anglais (au moins un niveau B2 selon le [Cadre européen commun de référence pour les langues](#)). De même, les personnes qui s'inscrivent à d'autres versions linguistiques doivent également avoir une bonne connaissance de la langue, au moins au niveau B2.

Les étudiants qui ont terminé tous les examens avant le début du programme de master et qui prévoient d'obtenir leur qualification académique au cours de l'année académique précédant le début du programme peuvent également poser leur candidature. L'école Sant'Anna se réserve le droit d'exclure un candidat à tout moment par une décision motivée si les conditions prescrites ne sont pas remplies.



Art. 6 – Système européen de transfert et d'accumulation de crédits

Sur demande spécifique des candidats intéressés, de l'École d'Études Supérieures Sant'Anna peut reconnaître jusqu'à 12 crédits universitaires ECTS sur la base de la comparabilité et de l'adéquation des activités déjà entreprises avec les connaissances, les aptitudes et les compétences offertes par le programme MEPA. Les candidats peuvent demander la reconnaissance d'ECTS en fournissant à l'université un supplément au diplôme. Aucun autre certificat ou information sur les cours ne sera pris en compte. Les crédits déjà obtenus lors de la participation et de la réussite aux modules MEPA seront reconnus sans limitation.

Art. 7 - Procédures de candidature

Procédure de candidature pour l'ensemble du programme de master

Les candidats intéressés par l'admission au programme de master complet doivent suivre les étapes décrites ci-dessous :

1. Visiter le site web www.mastermepa.santannapisa.it.
2. Télécharger le fichier intitulé "MEPA Master Application" et le remplir électroniquement;
3. Suivre les instructions fournies dans le tutoriel vidéo (disponible sur le site web) et les inscrire en ligne;
4. Télécharger le formulaire de candidature principal lors de la procédure de candidature en ligne;
5. Les candidats doivent inclure toutes les informations demandées et télécharger les documents obligatoires suivants sous peine d'exclusion :
 - Une copie du passeport ou de la carte d'identité ;
 - Une copie de tous les diplômes mentionnés dans le dossier de candidature (par exemple, BA, MA, PhD, etc.) ;
 - Relevé de notes officiel du baccalauréat (document officiel de l'université précisant les notes obtenues à tous les examens et la note finale obtenue).
 - Une copie de la dernière fiche de paie (si le candidat travaille et désire postuler pour une bourse).

Les demandes incomplètes ne seront pas admises.

Procédure de candidature pour les modules individuels

Les candidats souhaitant participer à des modules individuels doivent suivre les étapes décrites ci-dessous :

1. Visiter le site web www.mastermepa.santannapisa.it.
2. Télécharger le fichier intitulé "Demande de modules individuels" et le remplir électroniquement ;
3. Envoyer le fichier à mepa@santannapisa.it

Seules les demandes complètes seront admises.

La falsification de documents et les déclarations frauduleuses sont sanctionnées par le code pénal italien et les lois spéciales applicables (article 75 et article 76 du décret présidentiel (D.P.R.) n° 445/2000). L'École des hautes études de Sant'Anna peut contrôler la véracité des déclarations fournies et des documents présentés, à tout moment, au cours de la procédure, même après le début du programme, et peut demander la présentation des documents originaux. En cas de fausses déclarations, l'institution peut décider, à tout moment, d'exclure les candidats de la procédure de sélection ou du programme de master, sur la base d'une décision motivée du recteur, sans préjudice de la responsabilité pénale qui en découle.



Art. 8 - Délai de dépôt des demandes

La procédure de candidature au programme de master est ouverte toute l'année. Toutefois, le programme comporte deux admissions annuelles : une en octobre (12 octobre 2023) et une en avril (12 avril 2024). Pour être pris en considération pour l'admission d'automne, les candidats doivent postuler avant le 21 septembre 2023. Pour la session de printemps, les candidats doivent s'inscrire avant le 22 mars 2024. Les candidatures tardives seront prises en compte pour le tour suivant. Les candidats admis seront contactés peu après la date limite.

La procédure d'inscription aux différents modules est ouverte toute l'année. Les étudiants peuvent s'inscrire à tout moment et commencer à suivre les modules peu après le paiement des frais de scolarité. Le programme MEPA encourage les candidats intéressés à s'inscrire le plus tôt possible afin de disposer de suffisamment de temps pour compléter le processus d'inscription et se préparer au programme.

Art. 9 - Procédure de sélection pour le master

Un comité spécial nommé par le recteur de l'École des hautes études de Sant'Anna sélectionne les candidats pour l'ensemble du programme de master. Le comité évalue les qualifications pédagogiques de chaque candidat et peut procéder à des entretiens téléphoniques ou par Skype s'il le juge nécessaire.

Le comité évalue les qualifications de chaque candidat et lui attribue une note pouvant aller jusqu'à 100 points sur la base des critères suivants :

- Programme d'études (moyenne des notes obtenues aux examens, notes de l'examen de fin d'études le cas échéant, cohérence du programme d'études et cohérence de la thèse finale avec le contenu du programme de master) - jusqu'à 24 points ;
- Lettre de motivation - jusqu'à 35 points ;
- Formation pertinente dans le secteur - jusqu'à 16 points ;
- Expérience professionnelle pertinente/activités bénévoles dans des domaines connexes - jusqu'à 16 points ;
- Compétences linguistiques (à l'exception de l'anglais pour les participants à la version anglaise, de l'arabe pour les participants à la version arabe, du portugais pour les participants à la version portugaise et du français pour les participants à la version française) - jusqu'à 7 points ;
- Publications pertinentes - jusqu'à 2 points.

Le comité de sélection se réserve le droit de demander des documents/informations supplémentaires.

Les candidats qui obtiennent 60 points ou plus sur 100 seront admis au programme de master. En raison du nombre élevé de candidatures, seuls les candidats admis seront informés par courrier électronique. Les étudiants de premier cycle visés à l'article 4 seront admis "sous réserve" jusqu'à ce qu'ils obtiennent leur diplôme dans les délais impartis.

Pour les modules individuels

Il n'y a pas de procédure de sélection pour les candidats souhaitant participer à des modules individuels.



Art. 10 - Droits d'inscription et bourses d'études

Frais de scolarité et bourses pour l'ensemble du master

Les frais de scolarité du programme de master s'élèvent à 10 000,00 euros et peuvent être payés en trois versements. Le premier versement de 3 500,00 euros est dû au moment de l'inscription. Le deuxième versement de 3 500,00 euros et le troisième versement de 3 000,00 euros doivent être payés au plus tard 8 mois après l'inscription (versement II) et avant la discussion de la thèse (versement III). Les frais d'inscription comprennent les frais académiques et d'enseignement, le matériel didactique, l'accès aux services universitaires et les frais administratifs. En revanche, ils ne couvrent pas les frais de voyage, les visas, l'hébergement à Pise pour la phase résidentielle facultative, ni d'autres frais connexes.

Les candidats admis au programme de master qui ne paient pas les frais de scolarité dans les délais prescrits ne pourront pas demander de certificat d'inscription ou de présence. En outre, les examens du candidat ne seront pas corrigés et il ne pourra pas terminer le programme de master tant qu'il ne se sera pas acquitté de ses obligations financières. Nous rappelons aux candidats que les délais de paiement sont essentiels au bon déroulement du programme de master et à l'égalité des chances entre tous les étudiants. Si les étudiants rencontrent des difficultés financières, ils peuvent contacter le directeur du programme de master pour discuter des solutions possibles ou pour demander une aide financière s'ils répondent aux critères de réduction partielle des frais d'inscription ou de bourses d'études .

Afin de promouvoir la diversité au sein du programme, l'École des hautes études de Sant'Anna et ses partenaires peuvent offrir des réductions partielles de frais basées sur le mérite, les compétences distinctives et l'excellence académique aux étudiants talentueux qui ont besoin d'une aide financière. Lors de chaque session de sélection, l'École des hautes études de Sant'Anna et ses partenaires peuvent offrir des réductions de frais allant jusqu'à 30 % aux candidats au master originaires des pays les moins avancés (PMA). Les candidates seront prioritaires en cas d'ex aequo. Les candidats admis qui ont besoin de réductions financières peuvent contacter le directeur du programme dans la semaine qui suit la réception de leur courriel d'acceptation. Les réductions de frais sont soumises à la disponibilité des fonds.

La bourse de la famille Fischer est également une bourse annuelle accordée à un étudiant par promotion, qui couvre une partie des frais de scolarité du programme de master. La bourse, d'un montant de 5 000 dollars, est attribuée à un étudiant admis au programme MEPA et qui est engagé professionnellement ou a l'intention de s'engager dans un aspect de la prévention des conflits électoraux et de la sécurité électorale. Les candidats doivent soumettre une lettre de motivation en anglais au professeur Jeff Fischer, expliquant leur engagement dans le domaine de la sécurité électorale, leur parcours professionnel et leurs futurs projets professionnels. Les demandes de bourses sont examinées et attribuées par le professeur Fischer en fonction des antécédents du candidat, de ses intentions professionnelles en matière de sécurité électorale et de ses projets d'avenir.

Frais d'inscription et réductions pour les modules individuels

Le tarif de chaque module MEPA est déterminé par le nombre de crédits qui lui sont attribués, qui varie de 2 à 4 en fonction de la complexité du module. Les frais sont de 700,00 euros pour les modules de 2 crédits, de 850,00 euros pour les modules de 3 crédits et de 950,00 euros pour les modules de 4 crédits. Les étudiants qui s'inscrivent à plusieurs modules bénéficient d'une réduction de 10 % sur les frais pour les deuxième et troisième modules et d'une réduction de 15 % pour les quatrième, cinquième et sixième modules. L'ordre des modules pour le calcul de la réduction prendra en compte les modules les moins chers en premier, et les modules les plus chers en dernier afin d'avantager l'étudiant. Des réductions spéciales peuvent être accordées si une organisation inscrit simultanément un certain nombre d'employés/participants au programme de master ou à des modules individuels.



Conformément à l'art. 9, paragraphe 2 du décret législatif n° 68/2012, l'institution accorde une exonération totale du paiement des frais d'inscription aux étudiants présentant un handicap reconnu égal ou supérieur à soixante-six pour cent, conformément à l'article 3, paragraphe 1 de la loi n° 104/1992, et applique une réduction de 1,5 % pour chaque point de pourcentage de handicap dans le cas des étudiants dont le handicap reconnu est inférieur à soixante-six pour cent. 3, paragraphe 1 de la loi n° 104/1992, et applique une réduction de 1,5 % pour chaque point de pourcentage de handicap dans le cas des étudiants dont le handicap reconnu est inférieur à soixante-six pour cent. L'étudiant qui demande cette exemption ou cette réduction doit joindre un certificat approprié à la demande en ligne.

Art. 11 - Procédure d'acceptation et mode de paiement

Les candidats admis au programme de master doivent confirmer leur acceptation dans l'année qui suit la réception de la communication d'admission. Pour commencer le programme, les candidats admis doivent également soumettre les documents suivants :

- Une copie du paiement de la première tranche des frais de scolarité (3 500,00 euros) qui doit être effectuée conformément aux instructions fournies dans la lettre d'admission à l'AMEP.

Si un candidat retenu décide de renoncer à participer au programme de master avant le début de celui-ci, il perd son droit au remboursement du montant versé à titre de premier versement ou d'acompte. Les étudiants admis à des modules individuels doivent payer les frais de scolarité pour chaque module au plus tard un an après avoir reçu la notification d'admission et au moins 15 jours avant le début du module concerné. Le non-paiement des frais de scolarité dans les délais impartis entraîne la suspension de l'inscription de l'étudiant. En conséquence, l'étudiant ne pourra pas recevoir d'attestation d'inscription ou d'assiduité, et ses examens ne seront traités qu'après le paiement intégral des frais d'inscription.

Art.12 - Phase didactique

La phase didactique comprendra vingt-quatre modules, dont douze modules obligatoires et douze modules optionnels, comme indiqué ci-dessous :

- 1 - Les élections et le vote comme instruments de gouvernance (2 crédits ECTS) - Module obligatoire
- 2 - Cadres juridiques et réglementaires électoraux (3 crédits ECTS) - Module obligatoire
- 3 - Organes de gestion électorale (OGE) (3 crédits ECTS) - Module obligatoire
- 4 - Systèmes électoraux et gestion de la représentation (3 crédits ECTS) - Module obligatoire
- 5 - Comprendre et gérer la délimitation des frontières (3 crédits ECTS) - Module optionnel
- 6 - Partis politiques, campagnes et financement politique (3 crédits ECTS) - Module obligatoire
- 7 - Planification et budget électoraux (3 crédits ECTS) - Module obligatoire
- 8 - Logistique électorale (4 crédits ECTS) - Module optionnel
- 9 - Enregistrement des électeurs et systèmes d'identification (3 crédits ECTS) - Module obligatoire
- 10 - Opérations électorales (3 crédits ECTS) - Module obligatoire
- 11 - Genre et élections (2 crédits ECTS) - Module optionnel
- 12 - Electorats marginalisés et programmes de vote spéciaux (2 crédits ECTS) - Module obligatoire
- 13 - Gestion des élections dans les situations d'urgence publique (3 crédits ECTS) - Module optionnel
- 14 - L'intégrité électorale à l'ère numérique (3 crédits ECTS) - Module optionnel
- 15 - Éducation civique et éducation des électeurs (2 crédits ECTS) - Module optionnel
- 16 - Médias et élections (2 crédits ECTS) - Module optionnel
- 17 - Intégrité et malversations électorales (4 crédits ECTS) - Module obligatoire
- 18 - Gestion de la sécurité et de la violence électorales et prévention des conflits liés aux élections (2 crédits ECTS) - Module optionnel
- 19 - Elections dans les contextes fragiles / post-conflit (3 crédits ECTS) - Module optionnel
- 20 - Systèmes de justice électorale (3 crédits ECTS) - Module obligatoire
- 21 - Observation, évaluation et validation des élections (3 crédits ECTS) - Module optionnel
- 22 - Conseil politique et réforme électorale (3 crédits ECTS) - Module obligatoire
- 23 - Démocratie directe (2 crédits ECTS) - Module optionnel
- 24 - Leadership dans l'administration électorale (2 crédits ECTS) - Module optionnel



Art. 13 - Droits et obligations

Les droits et obligations des étudiants et les interactions entre les étudiants, le personnel et les installations de l'école sont régis par les directives de procédure du programme de master pour les étudiants, le code éthique et les règles générales établies par l'École des hautes études de Sant'Anna. Toute violation de ces règles peut donner lieu à des mesures disciplinaires, qui seront déterminées en fonction de la gravité de l'infraction.

Art. 14 - Thèse finale et conclusion du programme MEPA

Après avoir suivi avec succès les modules obligatoires et optionnels qui leur ont été assignés, les étudiants sont tenus de présenter un mémoire de master sur un sujet abordé au cours du programme de master. Le mémoire sera évalué par un comité nommé par le recteur de l'École des hautes études de Sant'Anna, et l'étudiant devra présenter son mémoire et en discuter publiquement. Pour les étudiants suivant le Master en arabe et en portugais, une copie de la thèse doit être soumise en anglais, et ils sont encouragés à discuter de la thèse en anglais si leurs compétences linguistiques le permettent. Pour les étudiants qui suivent le master en français, un exemplaire du mémoire peut être soumis en français, et la discussion peut avoir lieu en français ou en anglais.

La discussion sur la thèse peut avoir lieu en personne pendant la phase résidentielle facultative ou via des plateformes en ligne telles que Skype, WebEx ou Zoom.

La thèse doit être enregistrée en format numérique dans les archives de thèses en ligne de l'École des hautes études de Sant'Anna, conformément au calendrier spécifié dans les lignes directrices de procédure du programme de master pour les étudiants.

Art. 15 - Interdiction du plagiat

Tous les travaux soumis dans le cadre des exigences d'un examen du programme de master doivent être exprimés dans les propres mots de l'étudiant et incorporer ses idées et sa pensée critique. Le plagiat, qui consiste à présenter comme siennes les pensées ou les paroles d'une autre personne, doit être évité et sera dûment sanctionné. Un soin particulier doit être apporté aux travaux de cours, aux dissertations et aux thèses. L'École des hautes études Sant'Anna se réserve le droit d'utiliser des logiciels de détection du plagiat. Toute violation de l'intégrité académique, y compris le plagiat, entraînera des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion du programme.

Art. 16 - Diplôme

Diplômes d'obtention du Master

À la fin du programme de master, l'institution délivre un diplôme de master universitaire de premier niveau, conformément à l'art. 3 du décret ministériel n° 270/2004, tel qu'il a été modifié par la suite, aux étudiants qui ont suivi régulièrement l'ensemble du programme de formation, qui ont réussi les examens finaux de tous les modules obligatoires et des modules optionnels sélectionnés, conformément aux exigences prévues par le règlement disciplinaire, qui ont discuté avec succès le mémoire de master et qui sont à jour du paiement des droits d'inscription.

Titres de formation délivrés pour la participation à des modules individuels

Les étudiants admis à des modules individuels, qui ont régulièrement réglé les frais de scolarité et qui ont réussi tous les examens requis, recevront un certificat de fin d'études et les crédits ECTS correspondants.



Art. 17 Exigences techniques (matériel et logiciel)

Pour accéder à la version de la plateforme MEPA via ordinateur de bureau/portable, l'École des hautes études Sant'Anna et ses partenaires recommandent aux étudiants de disposer de la configuration matérielle et logicielle minimale suivante :

- Plate-forme : Windows 95, 98, 2000, NT, ME, XP ou supérieur ; MacOS 9 ou MacOS X ; Linux
- Matériel : 64 Mo de RAM, 1 Go d'espace disque disponible
- Logiciel :
 - Adobe Acrobat Reader
 - Adobe Flash Player
 - Microsoft Office (version Windows ou Apple) ou Open Office
- Navigateur :
 - Google Chrome 30.0
 - Safari 6
 - Internet Explorer 9 (IE 10 requis pour le glisser-déposer de fichiers depuis l'extérieur du navigateur vers Moodle)
 - Firefox 25.0
- Veuillez noter que JavaScript, les cookies et les fenêtres contextuelles doivent être activés.
- Modem : 56 K

Pour la version mobile, les étudiants sont invités à installer l'application Moodle Mobile, et la plateforme est accessible à la fois avec Android et iOS.

Pour les problèmes techniques liés à la plateforme MEPA, les étudiants peuvent contacter le service d'assistance technique de l'UNITAR à l'adresse mepa@unitar.org.

Si l'étudiant décide de discuter de sa thèse finale via des programmes en ligne, il doit disposer d'une webcam et d'un microphone. L'étudiant devra également télécharger un logiciel de vidéoconférence tel que "Skype", WebEx ou Zoom.

Art. 18 - Responsable de la procédure de concours d'entrée, du traitement des données à caractère personnel et des mesures de prévention de la corruption

Le responsable de l'U.O. Alta Formazione de l'École supérieure Sant'Anna - Via Maffi, n° 27, 56127 Pise - tél. 050/882645 - fax 050/882633 - e-mail : altaformazione@santannapisa.it, est en charge de la procédure de concours d'entrée visée dans le présent appel à candidatures, conformément aux dispositions de l'art. 5 de la loi n° 241/90.

L'École des hautes études de Sant'Anna respecte les lois et règlements relatifs à la prévention de la corruption (loi n° 190/2012) en appliquant les mesures identifiées dans le "Plan triennal de prévention de la corruption" publié dans la section "Administration transparente" du site institutionnel à l'adresse suivante : www.santannapisa.it.

L'École des hautes études de Sant'Anna (ci-après l'"École"), représentée par le recteur, en tant que contrôleur des données, en vertu de l'article 13 du règlement général sur la protection des données de l'UE n. 679/2016 et du décret législatif italien du 30 juin 2003 ("Code de confidentialité concernant la protection des données personnelles") en ce qui concerne le traitement des données personnelles, et en son nom, Giovanna Bottai, giovanna.bottai@santannapisa.it. Veuillez lire la déclaration de confidentialité disponible à l'adresse suivante : <https://www.santannapisa.it/it/alta-formazione-info>.



DR xxx/2023

Règles et règlements de la
Master en politique et
administration électorales
ANNÉE 2023/2024



Art. 1 Champ d'application

Ce règlement s'applique aux étudiants inscrits au Master en politique et administration électorales pour l'année académique 2023-2024. Il sert de document complémentaire au Règlement général établi pour les étudiants des programmes de Master et des programmes d'enseignement supérieur offerts par l'École des hautes études de Sant'Anna. Tous les règlements référencés dans le Règlement général s'appliquent également.

Art. 2 Procédure de candidature et structure du programme de master

La procédure de candidature au programme de master est ouverte toute l'année. Cependant, le programme a deux entrées annuelles : une en octobre (12 octobre 2023) et une en avril (12 avril 2024). Pour être pris en considération pour l'admission d'automne, les candidats doivent postuler avant le 21 septembre 2023. Pour la session de printemps, les candidats doivent s'inscrire au plus tard le 22 mars 2024. Les candidatures tardives seront prises en compte pour l'admission suivante. Les candidats admis seront contactés peu après la date limite.

Le programme d'études du Master comprend les éléments suivants

- Une composante en ligne d'une durée de 9 mois pour un total de 470 heures (hors heures d'études individuelles).
- Un stage facultatif d'un minimum de 300 heures.
- La rédaction et la soutenance publique de la thèse qui dure 3 mois.
- Une composante résidentielle facultative d'une durée maximale de deux semaines, qui se tiendra en automne ou au printemps dans les locaux de l'École des hautes études de Sant'Anna. La composante résidentielle ne sera organisée que si un minimum de 10 participants décident d'y assister. Cette composante sera dispensée en anglais.

En outre, les étudiants peuvent participer à des modules spécifiques en fonction de leurs intérêts ou de la pertinence de leurs études. La procédure de candidature pour les modules individuels est ouverte toute l'année. Les étudiants peuvent s'inscrire à tout moment et commencer à suivre les modules peu après le paiement des frais de scolarité. Le programme MEPA encourage les candidats intéressés à s'inscrire le plus tôt possible afin de disposer de suffisamment de temps pour compléter le processus d'inscription et se préparer au programme.

Art. 3 Durée du programme de master

Le programme de master est généralement achevé dans un délai moyen de 1 an et 6 mois. Toutefois, les étudiants peuvent prolonger leur inscription et l'achever dans un délai plus long. La durée maximale autorisée pour le programme est de deux ans. Si les étudiants dépassent le délai de deux ans sans demander de prolongation, ils ne peuvent plus terminer le programme et recevoir le diplôme. Pour demander une prolongation, les étudiants doivent s'adresser au directeur du master avant l'expiration de la période de deux ans. La prolongation ne peut être accordée que dans des circonstances exceptionnelles, prouvées et justifiées.

Dans des circonstances exceptionnelles, lorsqu'un étudiant a dépassé le délai de deux ans sans demander de prolongation, il est possible de présenter une nouvelle demande d'inscription au programme de master. La procédure de réinscription permet aux étudiants de conserver leurs progrès académiques, les crédits conservés et les frais financiers déjà payés. En vertu de cette disposition, les étudiants doivent apporter la preuve de circonstances exceptionnelles qui les ont empêchés de terminer le programme dans le délai imparti. Ces circonstances doivent être bien documentées et étayées par des preuves appropriées. La nouvelle demande est soumise à l'approbation du directeur du master et des autorités académiques compétentes.

Le point de départ du programme de master est déterminé par la date de début disponible la plus proche après le paiement de la première tranche des frais de scolarité. Par exemple, si la première tranche des frais de scolarité est payée le 5 octobre 2023, l'étudiant pourra commencer à suivre le programme de master lors de l'admission d'automne (le 12 octobre 2023). Cette date marquera également le début du délai de deux ans prévus pour terminer le programme de master.



En outre, pour des raisons bien justifiées, les étudiants peuvent avoir la possibilité de commencer le programme et de demander une prolongation pour effectuer le premier versement des frais de scolarité. Dans ce cas, les étudiants doivent fournir des justifications claires et convaincantes pour leurs demandes. La décision d'accorder un délai pour le paiement de la première tranche est laissée à l'appréciation du directeur du master et des autorités administratives compétentes. Cette disposition vise à répondre aux besoins des étudiants confrontés à des circonstances exceptionnelles qui les empêchent temporairement de respecter le délai de paiement initial.

Art. 4

Lieu et langues du MEPA

Les cours du programme MEPA seront dispensés en ligne de manière asynchrone. Cela permet aux étudiants d'accéder aux cours en fonction de leur emploi du temps. Le programme MEPA est disponible en plusieurs langues, dont l'anglais, l'arabe, le portugais et le français. Les étudiants ont la possibilité de choisir leur langue d'enseignement préférée pour les cours en ligne. La phase résidentielle facultative du programme se déroulera à Pise, dans les locaux de l'École des hautes études de Sant'Anna. La phase résidentielle se déroulera exclusivement en anglais, offrant ainsi une expérience d'apprentissage cohérente à tous les participants.

Art. 5

Calendrier des modules

Au début du programme, les étudiants recevront un calendrier complet indiquant les dates limites de remise des travaux et la séquence des modules obligatoires et optionnels. Ce calendrier sera fourni dans un manuel qui présente le programme d'études et la structure du programme de master. Le calendrier sera accompagné d'un guide de l'utilisateur qui fournira aux étudiants des informations sur les exigences du programme, les coordonnées des membres du personnel et une section de questions-réponses pour obtenir des éclaircissements. Toute modification ou mise à jour des détails susmentionnés sera régulièrement communiquée aux étudiants du MEPA par courrier électronique. Des versions révisées des documents pertinents seront envoyées pour s'assurer que les étudiants disposent des informations les plus récentes. Des sessions de formation spéciales, telles que des conférences synchrones, des examens, des événements, des webinaires, des travaux de groupe ou un accompagnement professionnel, seront programmées à des dates et heures précises. Les étudiants seront informés de ces sessions au moins deux semaines à l'avance, ce qui leur permettra de les planifier et d'y participer en conséquence.

Art. 6

Conditions d'assiduité aux classes virtuelles et aux stages

Pour les classes virtuelles, les étudiants ont accès aux cours en ligne 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 et sont tenus d'assister aux modules obligatoires et optionnels prédéterminés. Une participation régulière et active est nécessaire pour garantir un apprentissage efficace.

Les étudiants qui choisissent d'effectuer un stage dans le cadre de leur programme de master doivent informer à l'avance le coordinateur didactique de leur décision. À l'issue de la période de stage, les étudiants sont tenus de soumettre au secrétariat du master un registre de présence au stage dûment signé par leur maître de stage. Les stages doivent durer au moins 300 heures et peuvent être effectués pendant ou, de préférence, après la phase en ligne. Conformément aux exigences d'assiduité spécifiées dans le Règlement général pour les étudiants des programmes de master et des programmes d'enseignement supérieur, les étudiants ne doivent pas s'absenter plus de 10 % de la durée du stage.

Si un stage est validé avec succès, les étudiants sont autorisés à soumettre un mémoire de master comprenant un minimum de 7 000 mots et un maximum de 10 000 mots au lieu des 15 000 mots minimum et 20 000 mots maximum exigés pour le mémoire standard (pour les étudiants qui n'effectuent pas de stage). Les étudiants qui suivent la version arabe ou portugaise du programme MEPA doivent fournir une copie de leur mémoire en anglais. Les étudiants qui suivent le programme de master en français peuvent fournir un exemplaire de leur mémoire en français.

De même, les étudiants qui choisissent de participer à la phase résidentielle facultative et d'obtenir les crédits académiques correspondants ne doivent pas s'absenter plus de 10 % des activités obligatoires.

Le personnel du secrétariat du master se réserve le droit de vérifier la présence des étudiants sur le lieu du stage ou pendant la phase résidentielle facultative.



Art. 7 **Exigences didactiques**

Afin d'évaluer l'apprentissage individuel, pendant la phase en ligne, les étudiants devront passer un examen à la fin de chaque module, selon un calendrier qui leur sera communiqué en temps utile.

Plus précisément, pour chaque module, il y aura :

- Des quiz d'auto-évaluation (avec des réponses automatiques) à faire pendant le module dans le but de guider les progrès d'apprentissage des participants ; et
- Un "examen" final, qui peut prendre la forme d'une dissertation, d'une simulation, d'une activité à réaliser sur la plateforme MEPA, etc., à la fin de chaque module pour évaluer objectivement l'expérience d'apprentissage et valider l'achèvement du module.

En outre, des examens de sessions spéciales peuvent être organisés à la fin ou pendant des cours spécifiques. Ces examens peuvent comprendre des tests à choix multiples, des évaluations de travaux de cours, des présentations individuelles et collectives par les étudiants, des exercices de simulation ou de jeux de rôle, des débats virtuels en classe sur des sujets assignés, des examens sur dossier, la rédaction d'une proposition, et d'autres modalités appropriées. Les détails et les exigences spécifiques de ces examens seront communiqués rapidement pour chaque cours.

Art. 8 **Exigences techniques (matériel et logiciel)**

Pour accéder à la plateforme MEPA sur ordinateur de bureau/portable, l'École des hautes études Sant'Anna et ses partenaires recommandent aux étudiants de disposer de la configuration matérielle et logicielle minimale suivante :

Plate-forme : Windows 95, 98, 2000, NT, ME, XP ou supérieur ; MacOS 9 ou MacOS X ; Linux

-Matériel : 64 Mo de RAM, 1 Go d'espace disque disponible

-Logiciel :

-Adobe Acrobat Reader

-Adobe Flash Player

-Microsoft Office (version Windows ou Apple) ou Open Office

-Navigateur :

-Google Chrome 30.0

-Safari 6

Internet Explorer 9 (IE 10 requis pour le glisser-déposer de fichiers depuis l'extérieur du navigateur

vers Moodle)

- Firefox 25.0

-Notez que JavaScript, les cookies et les popups doivent être activés.

-Modem : 56 K

Pour la version mobile, les étudiants sont priés d'installer l'application Moodle Mobile, et la plateforme est accessible à la fois avec Android et iOS. Pour les problèmes techniques liés à la plateforme MEPA, les étudiants peuvent contacter le service d'assistance technique d'UNITAR à l'adresse mepa@unitar.org. Si l'étudiant décide de discuter de sa thèse finale via des programmes en ligne, une webcam et un microphone sont nécessaires. Il lui sera également demandé de télécharger un logiciel de vidéoconférence tel que "Skype", WebEx ou Zoom.

Art. 9 **Stage**

Les stages au sein du programme de master sont fortement encouragés mais ne sont pas obligatoires pour l'obtention du diplôme de master de premier niveau. Les étudiants qui souhaitent effectuer un stage peuvent discuter et convenir du lieu, de la durée et du thème du projet en collaboration avec le personnel du master et l'établissement d'accueil. Il est préférable de finaliser ces arrangements avant la fin de la phase en ligne du programme de master. Les stages doivent durer au minimum 300 heures et peuvent être effectués pendant ou, de préférence, après la phase en ligne du programme. Les étudiants qui choisissent d'inclure un stage dans leur programme de master seront autorisés à soumettre un mémoire de master plus court, conformément à l'article 10.



Art. 10 Mémoire de Master

Le mémoire de master doit suivre une méthodologie de recherche rigoureuse. Les étudiants peuvent obtenir des conseils supplémentaires sur les directives éthiques établies par l'École des hautes études de Sant'Anna en contactant le comité d'éthique de l'université à l'adresse comitatoetico@santannapisa.it. Le mémoire doit contribuer à l'avancement des connaissances, soit en créant de nouvelles connaissances, soit en développant les connaissances existantes sur un sujet lié au programme de master.

Le sujet de recherche du mémoire de master doit:

- Être d'intérêt général, concernant les institutions, les cadres juridiques et administratifs, ou un phénomène social lié à la politique et à l'administration électorales.
- Introduire l'innovation dans la doctrine, la pratique, la jurisprudence, la législation ou le cadre administratif des sujets couverts par le programme de master.

Le mémoire de master doit être approuvé par un comité nommé par le recteur de l'École des hautes études de Sant'Anna.

Le mémoire de master doit être présenté et défendu dans les deux ans prévus pour le programme de master, à moins que les étudiants n'aient obtenu une prolongation conformément à l'article 3 susmentionné.

Les étudiants qui choisissent d'effectuer un stage facultatif doivent rédiger un mémoire de master comprenant un minimum de 7 000 mots et un maximum de 10 000 mots (y compris les références et les annexes) en rapport avec le contenu du stage.

Les étudiants qui n'optent pas pour un stage sont tenus de rédiger un mémoire de master sur un sujet d'intérêt lié au contenu du programme de master. Le mémoire de master doit comporter un minimum de 15 000 mots et un maximum de 20 000 mots (y compris les références et les annexes).

Les étudiants qui suivent le programme de master en arabe ou en portugais sont tenus de soumettre un exemplaire de leur thèse en anglais. Ils sont également encouragés à discuter de leur thèse en anglais si leurs compétences linguistiques le permettent. De même, les étudiants qui suivent le programme de master en français peuvent soumettre un exemplaire de leur thèse en français et peuvent choisir de discuter de leur thèse en français ou en anglais, selon leur préférence.

La supervision du mémoire de master sera assurée par un membre du conseil académique, choisi par le directeur du programme de master. Le choix du superviseur, s'il est suggéré par l'étudiant, doit être approuvé par le directeur du programme de master. Le choix du directeur de thèse tiendra compte du sujet étudié.

Les étudiants sont également tenus de télécharger leur mémoire de master dans l'archive des mémoires en ligne de l'École des hautes études de Sant'Anna, en suivant le calendrier fourni par le secrétariat du programme.

Les étudiants peuvent discuter de leur mémoire de master par le biais de programmes en ligne, tels que Skype, ou lors de la cérémonie de remise des diplômes organisée dans le cadre de la phase résidentielle facultative à l'automne ou au printemps.

Art. 11 - Structure du MEPA et crédits réalisables

Modules obligatoires et optionnels	Heures fournies	Crédits réalisables
1 - Les élections et le vote comme instruments de gouvernance (obligatoire)	20	2
2 - Cadres juridiques et réglementaires électoraux (obligatoire)	30	3
3 - Organes de gestion des élections (obligatoire)	30	3
4 - Systèmes électoraux et gestion de la représentation (obligatoire)	30	3

5 - Comprendre et gérer la délimitation des frontières (facultatif)	30	3
6 - Partis politiques, campagnes et financement politique (obligatoire)	30	3
7 - Planification électorale et budgétisation (obligatoire)	30	3
8 - Logistique électorale (facultatif)	40	4
9 - Systèmes d'inscription et d'identification des électeurs (obligatoire)	30	3
10 - Opérations électorales (obligatoire)	30	3
11 - Genre et élections (facultatif)	20	2
12 - Electorats marginalisés et programmes de vote spéciaux (obligatoire)	20	2
13 - Gestion des élections dans les situations d'urgence publique (facultatif)	30	3
14 - L'intégrité électorale à l'ère numérique (facultatif)	30	3
15 - Éducation civique et électorale (facultatif)	20	2
16 - Médias et élections (facultatif)	20	2
17 - Intégrité et irrégularités électorales (obligatoire)	40	4
18 - Gestion de la sécurité et de la violence électorales et prévention des conflits liés aux élections (facultatif)	20	2
19 - Élections dans les contextes de fragilité et de post-conflit (facultatif)	30	3
20 - Systèmes de justice électorale (obligatoire)	30	3
21 - Observation, évaluation et validation des élections (facultatif)	30	3
22 - Conseil politique et réforme électorale (obligatoire)	30	3
23 - Démocratie directe (facultatif)	20	2
24 - Leadership dans l'administration électorale (optionnel)	20	2
TOT. Modules obligatoires (12 modules)	350	35
TOT. Modules optionnels réalisables (à choisir parmi ceux disponibles)	120	12
TOT. (Préalable à la soutenance de thèse)	470	47
Autres activités didactiques		
Type	Heures fournies	Crédits réalisables
Stage facultatif + mémoire de fin d'études	Stage : min 300h	15
OU Thèse finale		
TOT.		62
Phase résidentielle optionnelle	20	5
TOT.		67

À l'issue du programme de master, et sous réserve de l'évaluation des résultats et du respect du règlement du master en politique et administration électorales, un maximum de 67 crédits académiques sera accordé conformément au système européen de transfert et d'accumulation de crédits (crédits ECTS).

L'attribution des crédits ECTS est la suivante :

- 47 crédits ECTS seront attribués après la réussite des modules obligatoires et optionnels en ligne (tels que détaillés à l'article 12), ainsi que le respect des lignes directrices de procédure du programme de master pour les étudiants.
- 15 crédits ECTS seront accordés en cas d'évaluation positive et de soutenance publique du mémoire de master, qui devrait compter entre 15 000 et 20 000 mots. Les candidats qui choisissent d'effectuer un stage et qui le terminent avec succès présenteront un mémoire de master plus court, d'une longueur comprise entre 7 000 et 10 000 mots.
- 5 crédits ECTS supplémentaires peuvent être obtenus en participant à la phase résidentielle optionnelle ou en réussissant des modules optionnels supplémentaires.

Pour obtenir le diplôme de master de premier niveau, un minimum de 62 crédits ECTS est requis.

Le programme du MEPA comprend 12 modules obligatoires et 12 modules optionnels. De 2 à 4 crédits ECTS seront attribués pour chaque module à l'issue de celui-ci (en fonction de sa complexité). Les participants au MEPA doivent suivre tous les modules obligatoires qui leur sont assignés et choisir une série de cours optionnels en fonction de leurs préférences. Les crédits correspondant à tous les modules optionnels choisis doivent atteindre un maximum de 12 crédits ECTS. Les crédits ECTS sont délivrés à l'issue d'un module individuel, après une évaluation positive des tests d'évaluation intermédiaire et finale de l'apprentissage et à condition que l'étudiant respecte les règles du programme.



Art. 11

Schéma de notation

L'évaluation des performances des étudiants dans chaque cours prend en compte la participation aux classes virtuelles et aux activités de travail en groupe.

Les notes du programme de master sont attribuées sur une échelle de 100 points. La note minimale de passage est de 60 sur 100.

L'interprétation des notes est la suivante :

- Au-dessus de 90 : Remarquable
- 80-89 : Excellent
- 69-79 : Bon
- 60-69 : Réussite

En cas d'échec, un examen de renvoi sera autorisé et automatiquement ajouté à la plateforme.

En cas d'échec à un examen d'orientation, les modalités et procédures des examens d'orientation supplémentaires seront déterminées par le directeur principal et communiquées rapidement.

Une fois qu'un cours ou un module a été réussi, il n'est pas possible de le reprendre pour obtenir une meilleure note.

Art. 12

Diplôme/certificat délivré

Le diplôme de master de premier niveau est délivré aux étudiants qui ont obtenu un minimum de 62 crédits, conformément à l'article 3 du décret ministériel italien n° 270/2004. Le diplôme est délivré conformément aux règles et réglementations du système éducatif italien et européen. Toutefois, il est important de noter qu'en raison de sa nature spécifique, le Master de premier niveau ne donne pas un accès général aux études doctorales (PhD et programmes similaires). Les étudiants souhaitant obtenir la validation de crédits pour l'admission à de tels programmes doivent contacter les institutions appropriées responsables de l'octroi de l'accès aux études doctorales.

En outre, un certificat de fin d'études est délivré aux étudiants qui ont passé avec succès tous les examens requis pour chaque module.

Art. 13

Discipline et plagiat

Pendant leur inscription au programme de master, les étudiants sont tenus de se comporter avec honnêteté et respect envers toutes les personnes et les installations associées au programme. Cette exigence est énoncée dans le règlement général de l'École des hautes études de Sant'Anna, le règlement général des étudiants des programmes de master et des programmes d'enseignement supérieur de l'université, ainsi que dans le code d'intégrité des étudiants du master en politique et administration électorales (annexe 1). Toute violation présumée des normes énoncées dans ces documents sera signalée et traitée conformément aux lignes directrices fournies.

Les étudiants qui pensent avoir été victimes d'un comportement inapproprié de la part d'un membre du personnel ont la possibilité de contacter le conseiller confidentiel de l'École des hautes études de Sant'Anna à l'adresse consiglierafiducia@santannapisa.it.

Tous les travaux, y compris les travaux de cours, les dissertations et les rapports, qui font partie des exigences d'examen du programme de master doivent être exprimés dans les propres mots de l'étudiant et refléter ses propres idées et jugements. Le plagiat, qui consiste à présenter les pensées ou les mots d'une autre personne comme étant les siens, est strictement interdit et fera l'objet de sanctions appropriées. Il est essentiel que les étudiants fassent preuve de prudence et d'assiduité dans leur travail académique.



L'École des hautes études de Sant'Anna se réserve le droit d'utiliser des systèmes de détection du plagiat comme iThenticate. Les étudiants convaincus de tentative de plagiat peuvent être expulsés du programme si le directeur du master le juge approprié, compte tenu des circonstances particulières.

Art. 14 **Étudiants invités**

Pendant la phase résidentielle facultative du programme de master, les étudiants invités des universités ayant conclu un accord formel avec l'École des hautes études de Sant'Anna peuvent être autorisés à participer à des activités spécifiques.

Art. 15 **Matériel didactique**

Tout le matériel didactique du programme de master sera fourni en format numérique, accessible via la plateforme du master. Les étudiants auront la possibilité de télécharger et d'accéder aux documents nécessaires pour leurs cours et leurs études. La disponibilité du matériel didactique en format numérique garantit un accès pratique et efficace aux ressources, permettant aux étudiants de s'engager efficacement dans le contenu.

Art. 16 **Évaluation des modules**

Dans le cadre du processus d'évaluation, les étudiants sont tenus de fournir un retour d'information détaillé et anonyme sur chaque module en ligne du programme de master. Ces commentaires doivent porter sur des aspects tels que l'accessibilité du module, la clarté, la pertinence et tout autre facteur pertinent. Les formulaires d'évaluation seront disponibles sur la plateforme du master et les étudiants auront la possibilité de les remplir en ligne. La nature anonyme des évaluations permet un retour d'information honnête et constructif, ce qui est précieux pour l'amélioration continue du programme.

Art. 17 **Services complémentaires**

Bibliothèque : tout au long du programme de master, les étudiants recevront des identifiants leur permettant d'accéder à la bibliothèque électronique de l'École des hautes études de Sant'Anna. Pendant la phase résidentielle facultative, les étudiants recevront une carte qui leur permettra de consulter et d'emprunter des livres dans les conditions prévues par le règlement de la bibliothèque.

Helpdesk : tout au long de la phase en ligne, les étudiants seront soutenus par un service d'assistance technique géré par l'UNITAR pour tout problème lié à l'accès à la plateforme d'apprentissage en ligne et à la visualisation de ses ressources. Le service d'assistance est joignable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 par le biais d'une adresse électronique dédiée mwiza.kalisa@unitar.org et les demandes seront traitées le plus rapidement possible, généralement dans un délai d'un jour ouvrable.

En ce qui concerne la phase résidentielle facultative, les détails suivants sont pertinents.

Badges : Les élèves participant à la phase résidentielle facultative recevront un badge à leur arrivée. Ce badge sera nécessaire pour accéder aux services de la cantine. Le badge doit être rendu à la fin de la phase résidentielle facultative.

Cantine : Pour les repas (déjeuners et dîners pendant les jours de classe ou les jours libres, y compris les week-ends), les étudiants ont la possibilité d'acheter un code PIN auprès des services généraux de l'université.

Espace d'étude et services informatiques : Les étudiants qui participent à la phase résidentielle facultative recevront un nom d'utilisateur et un mot de passe personnels, valables pendant toute la durée de la phase résidentielle facultative, qui leur permettront d'accéder aux différentes salles informatiques de l'École des hautes études de Sant'Anna (à différents moments et dans les conditions prévues par le règlement applicable) ainsi qu'à la connexion sans fil dans l'enceinte de l'université.

Courrier : à envoyer à " l'École des hautes études de Sant'Anna, Alta Formazione, Via Cardinale Maffi, 27, 56126 Pisa", en précisant "Master en politique et administration électorales" et le nom de l'étudiant. Les courriers seront distribués pendant la pause déjeuner ou à la fin des cours de l'après-midi pendant la phase résidentielle facultative. L'université ne peut être tenue responsable de la réexpédition ou de la localisation du courrier.



Fax : pendant la phase résidentielle facultative, les étudiants peuvent recevoir des fax au numéro 050/882665, avec la mention "Master en politique et administration électorales" dans l'en-tête, ainsi que le nom de l'étudiant. Les fax seront envoyés pendant la pause déjeuner ou après les cours de l'après-midi.

Casiers : pendant la phase résidentielle facultative, les étudiants peuvent utiliser l'un des casiers situés au premier ou au deuxième étage du bâtiment de Via Cardinale Maffi 27. Sur demande, la clé du casier sera remise aux étudiants après versement d'une caution de 5 €. La caution sera remboursée lors de la restitution de la clé.

Art. 18

Frais de scolarité

Le montant total des frais de scolarité pour le programme de master est de 10 000,00 euros, qui peuvent être payés en trois versements. Pour vous inscrire au programme de master, vous devez effectuer un versement initial de 3 500,00 euros. Quatre mois après le début du programme, vous devez payer le deuxième versement de 3 500,00 euros, et le troisième versement de 3 000,00 euros est dû neuf mois après le début du programme. Les frais d'inscription couvrent les frais d'enseignement et de tutorat, le matériel didactique, l'accès aux services universitaires et les frais administratifs. En revanche, ils ne couvrent pas les frais de voyage, les visas, l'hébergement à Pise pour la phase résidentielle facultative, ni d'autres frais connexes. Les candidats bénéficiant d'une réduction des frais d'inscription doivent payer le montant restant comme indiqué dans la notification d'admission.

Les candidats admis au programme de master qui ne paient pas les frais de scolarité dans les délais prescrits ne pourront pas demander de certificat d'inscription ou de présence. En outre, les examens du candidat ne seront pas corrigés et il ne pourra pas terminer le programme de master tant qu'il ne se sera pas acquitté de ses obligations financières. Les délais de paiement sont essentiels au bon fonctionnement du programme de master et à l'égalité des chances entre tous les étudiants. Si les étudiants rencontrent des difficultés financières, ils peuvent contacter le directeur du programme de master pour discuter des solutions possibles ou pour demander une aide financière s'ils remplissent les critères pour bénéficier d'une réduction partielle des frais ou d'une bourse d'études.

Le tarif de chaque module MEPA est déterminé par le nombre de crédits qui lui sont attribués, qui varie de 2 à 4 en fonction de la complexité du module. Les frais sont de 700,00 euros pour les modules de 2 crédits, de 850,00 euros pour les modules de 3 crédits et de 950,00 euros pour les modules de 4 crédits. Les étudiants qui s'inscrivent à plusieurs modules bénéficient d'une réduction de 10 % sur les frais des deuxième et troisième modules et de 15 % sur les frais des quatrième, cinquième et sixième modules. L'ordre des modules pour le calcul de la réduction prendra en compte les modules les moins chers en premier, et les modules les plus chers en dernier afin d'avantager l'étudiant. Les étudiants admis à suivre un ou plusieurs modules doivent payer le versement pour le premier module au plus tard un an après avoir reçu la lettre d'admission et au moins 5 jours avant de suivre le module.

Le diplôme de master de premier niveau en politique et administration électorales, ainsi que le certificat d'achèvement et les crédits académiques respectifs pour les modules individuels, ne seront délivrés qu'aux personnes ayant réglé les frais d'inscription et ayant réussi les examens. Les preuves de paiement doivent être envoyées selon le calendrier prédéfini au secrétariat du MEPA.

Art. 19

Assurance des étudiants

Les étudiants dûment inscrits sont assurés pendant la phase résidentielle facultative par : une police d'assurance contre les risques de blessures - n° 186755695- UNIPOL : l'université assure les étudiants contre les risques de blessures subie pendant la participation aux cours et à toutes les activités organisées par la partie contractante (l'université) dans l'exercice de ses activités institutionnelles, y compris la participation à l'enseignement et/ou à la formation et/ou à la recherche prévus et toutes les activités accessoires, complémentaires, liées et connexes, préliminaires et consécutives aux activités principales, de quelque manière et en quelque lieu qu'elles soient réalisées et avec tous les moyens ou instruments jugés utiles ou nécessaires, sans exclusion ni exception, à condition que ces activités soient formellement autorisées par le directeur du master.

L'assurance couvre les accidents subis par les assurés (les étudiants) à l'occasion des transferts, voyages et déplacements professionnels rendus nécessaires pour la réalisation des activités de la phase résidentielle facultative, y compris l'utilisation de véhicules ou de moyens de transport de toute nature.



Le risque permanent entre le lieu d'hébergement et l'École des hautes études de Sant'Anna / le point de rencontre est exclu.

Police d'assurance responsabilité civile - n. A2LIA01353H - Lloyd's : L'université est assurée en responsabilité civile pour les dommages causés involontairement à des tiers en raison d'un événement accidentel survenu en relation avec les risques de l'activité décrite dans la police. L'assurance s'applique également à la responsabilité civile pouvant incomber à l'école du fait de personnes négligentes ou malveillantes dont elle est responsable.

Les polices d'assurance pendant la phase de stage facultatif :

Pendant leur stage, les étudiants du MEPA sont assurés contre les accidents du travail auprès de l'INAIL (agence gouvernementale italienne pour l'assurance contre les accidents du travail), en utilisant la forme spéciale de "gestion pour le compte" de l'État, INAIL l'École des hautes études de Sant'Anna n° 3144, en vertu des articles 1 n° 28 et 4 n° 5) du décret présidentiel n° 1124/65. 3144, en vertu des articles 1 n° 28 et 4 n° 5) du décret présidentiel 1124/65.

La garantie du risque permanent reste exclue.

La souscription d'une assurance maladie et/ou d'une police d'assurance intégrative pendant la phase résidentielle facultative, pendant le stage et pendant la phase en ligne relève de la responsabilité de l'étudiant.

Art. 20 Sécurité

Pendant la phase résidentielle facultative du programme, les étudiants sont tenus de respecter les règles de santé et de sécurité mises en œuvre à l'École des hautes études de Sant'Anna, où se déroule le programme. Ces règles sont conformes au décret législatif n° 81/2008 et à ses modifications et intégrations ultérieures, qui définissent les règles en matière de santé et de sécurité 81/2008 et ses modifications et intégrations ultérieures, qui définissent les mesures de santé et de sécurité.

Un résumé de ces règles sera fourni aux participants le premier jour du programme éducatif. Cela permet de s'assurer que les étudiants sont bien informés des consignes de sécurité et que toutes les activités se déroulent dans des conditions sûres.

Pendant toute la durée du stage, les participants sont tenus de respecter les règles de santé et de sécurité établies dans les locaux où se déroule le stage. L'organisation d'accueil fournira aux participants individuels toutes les informations nécessaires concernant les directives en matière de santé et de sécurité applicables à leur stage.

ANNEXE I CODE D'INTÉGRITÉ DE L'ÉTUDIANT

La mission du code d'intégrité du Master en politique et administration électorales (MEPA) ("Code") est de promouvoir le développement d'étudiants éthiquement responsables et de futurs professionnels dans les domaines électoraux en adhérant aux normes les plus élevées d'intégrité académique et de conduite éthique générale, et de favoriser un environnement d'honneur et de confiance au sein de la communauté du MEPA.

Lorsqu'il se représente en tant que membre de la communauté de l'École des hautes études de Sant'Anna, l'élève MEPA doit respecter les normes d'honnêteté et d'intégrité les plus strictes.

En plus de ce code, tous les élèves sont censés connaître parfaitement le [règlement de la Scuola Superiore Sant'Anna](#).

Le code sera administré et mis à jour par le bureau MEPA, en consultation avec l'administration des programmes de master et des programmes d'enseignement supérieur, et en étroite collaboration avec le bureau juridique de l'École des hautes études de Sant'Anna.



Normes spécifiques

o Représentation

Les étudiants du MEPA sont tenus de se présenter honnêtement dans toutes leurs déclarations orales ou écrites. L'étudiant ne doit pas sciemment déformer un fait matériel auprès d'autres étudiants, du corps enseignant, du personnel, d'un employeur potentiel ou de toute autre personne lorsqu'il se représente en tant que membre de la communauté du MEPA, en particulier par le biais, mais sans s'y limiter, des éléments suivants

1. Mentir à l'organisme d'accueil potentiel pour le stage (facultatif) ou aux employeurs, soit directement par des déclarations orales ou écrites, soit indirectement par une présentation erronée des antécédents dans le curriculum vitae ;
2. Fausse déclaration sur un fait important dans une demande, un formulaire d'aide financière ou d'autres documents officiels, y compris le registre de classe ; ou
3. Mentir à un camarade de classe, à un membre du corps enseignant ou à un administrateur afin d'obtenir un traitement de faveur ou d'éviter une sanction.

o Poursuites académiques

Les étudiants du MEPA sont censés se présenter dans les produits académiques avec honnêteté et équité. Aucun ensemble spécifique de règles ou de définitions ne peut englober tous les actes de mauvaise conduite académique. Un étudiant qui utilise une forme quelconque de tromperie académique a violé l'entreprise intellectuelle de l'université.

En tout état de cause, un étudiant du MEPA n'utilisera pas sciemment une méthode malhonnête pour obtenir un avantage injuste sur d'autres étudiants dans le cadre de ses études, en particulier par le biais, mais sans s'y limiter, de ce qui suit :

1. Tricher aux examens en utilisant du matériel, des informations ou des aides à l'étude inappropriés ou non autorisés dans le cadre d'un travail ou d'un examen, y compris en travaillant en groupe sur un travail qui a été désigné comme individuel par le professeur ;
2. Déclarer faussement l'originalité de son travail (plagiat), en particulier en omettant d'indiquer en note de bas de page les contributions d'autrui, sauf autorisation de l'instructeur ;
3. Soumettre substantiellement le même travail pour obtenir un crédit dans plus d'une classe, sauf avec l'accord préalable du professeur ;
4. Fabriquer des données en falsifiant, déformant ou inventant toute information ou citation dans un travail universitaire ;
5. Soumettre du matériel obtenu d'une autre personne ou d'une autre entreprise ou acheté auprès de l'une ou l'autre. Tous les documents et travaux soumis dans le cadre d'un cours doivent être le travail original de l'étudiant, à moins que les sources ne soient citées ;
6. Faire de fausses déclarations sur son état de santé ou sa situation personnelle pour obtenir des reports d'examens ou des prolongations de délais académiques.

o Propriété

Chaque élève du MEPA est tenu de respecter le matériel, les données et la propriété des autres membres de la communauté de l'École des hautes études de Sant'Anna. L'élève n'utilisera pas ou ne détournera pas le matériel, les données ou toute autre propriété d'autrui, en particulier par le biais de, mais sans s'y limiter :

1. Accéder, retirer ou détruire des informations, du matériel ou d'autres biens se trouvant dans les locaux, le casier, les fichiers informatiques ou le dossier de courrier d'un autre élève sans autorisation préalable ;
2. Accéder ou retirer sans autorisation préalable, cacher ou détruire des registres, des dossiers, des offres d'emploi ou du matériel académique de la bibliothèque, des bureaux des professeurs ou de tout autre bureau administratif ;
3. Divulguer des informations exclusives ou confidentielles obtenues dans le cadre de travaux en classe.



○ **Droits individuels**

Chaque élève de la MEPA doit respecter les droits individuels d'autrui. En particulier, les élèves du MEPA respecteront les politiques de l'École des hautes études de Sant'Anna contre le harcèlement et la discrimination. Toute plainte pour violation de ces politiques portée à l'attention du directeur du MEPA sera transmise à l'organe compétent de l'École des hautes études de Sant'Anna.

○ **Rapports et adjudication**

Tout membre de la communauté universitaire - professeurs, personnel, étudiants et autres - disposant d'informations sur un éventuel acte de malhonnêteté académique doit le signaler au directeur du MEPA.

Les étudiants ont droit à une enquête équitable et complète sur toute violation présumée du code d'intégrité. Le directeur du MEPA recueille de manière impartiale les éléments de preuve auprès de l'étudiant, du plaignant et d'autres parties et sources appropriées. Le directeur de l'APME examinera les preuves et les conclusions avec l'étudiant, qui aura la possibilité de répondre aux preuves et de citer des témoins.

À l'issue de la procédure d'enquête, le directeur du MEPA dispense l'étudiant des accusations portées contre lui ou décide de la sanction ou de la combinaison de sanctions appropriée. Le résultat est notifié par écrit à l'étudiant par le directeur du MEPA.

○ **Sanctions**

Les infractions au code seront traitées avec sérieux, en accordant une attention particulière aux récidivistes. Le directeur de l'agence prend en compte la gravité de l'infraction et les circonstances particulières de l'affaire avant d'imposer une sanction.

Les sanctions en cas d'infraction peuvent comprendre une ou plusieurs des mesures suivantes :

- Lettre officielle de réprimande ou de censure ;
- Une note d'échec pour le travail dans lequel la violation a été commise ;
- Une note insuffisante pour le cours dans lequel l'infraction a été commise ;
- D'autres sanctions appropriées, y compris, par exemple, un travail de rattrapage, une note de cours inférieure, etc.

En cas d'infraction très grave, l'étudiant peut se voir refuser le diplôme MEPA.

○ **Recours**

Les recours doivent être adressés par écrit au recteur de l'École des hautes études de Sant'Anna dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de remise de la notification écrite à l'adresse figurant dans le dossier de l'élève.

Les recours sont limités aux motifs suivants : nouveaux éléments de preuve qui n'étaient pas disponibles au moment où l'affaire a été jugée et qui peuvent avoir une incidence sur l'issue de l'affaire, procédure incorrecte qui a eu une incidence matérielle et négative sur l'issue antérieure de l'affaire, et sanction excessive.

Les recours sont examinés par le recteur de l'École des hautes études de Sant'Anna, qui peut consulter le dossier écrit de l'affaire, la demande de recours et toute personne impliquée dans le processus de décision ou toute autre partie concernée. Le recteur de l'École des hautes études de Sant'Anna peut confirmer, modifier ou renvoyer l'affaire au directeur de l'agence pour la protection de l'environnement en lui donnant des instructions pour la suite à donner. La décision du recteur de la